

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Le groupe Arise s'engage dans la protection des mangroves

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

Le ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de L'Environnement, chargé du Plan climat et du Plan d'affectation des terres et le groupe Arise, représentés respectivement par Lee White et Igor Simard ont procédé dernièrement à la signature d'un accord de coopération pour la restauration et la protection des mangroves dégradées et menacées par l'urbanisation dans le Grand Libreville.

La signature de l'accord a eu lieu sur la mangrove de Mindoube 1 (Shanghaï). Il faut dire que l'accroissement de la résilience côtière et le stockage de carbone, la protection contre les inondations, la participation à la sécurité alimentaire, ainsi que la réduction des risques de catastrophes naturelles liées aux impacts des changements climatiques sont autant de services rendus par les mangroves. Cependant, leur existence est fragilisée par l'urbanisation anarchique qui amène les populations à s'y installer.

Ce mouvement de population entraîne des conséquences environnementales et les mangroves sont soumises à plusieurs pressions, notamment le déboisement, les constructions, les macrodéchets et déversements des eaux usées. La disparition des forêts de mangroves pourrait affecter de manière significative les modes d'érosion, les cycles des éléments nutritifs dans les zones côtières et l'habitat de certaines espèces.

La signature de cet accord d'une durée de vingt (20) ans apporte donc des solutions à la conservation durable et la restauration des mangroves et vient renforcer la politique de préservation de la biodiversité du Gabon et son positionnement en tant que pionnier de la conservation. À travers cet accord de coopération, les deux parties s'engagent à compenser les pertes de mangroves occasionnées par les projets d'infrastructures routières, industrielles et portuaires, et à protéger cet écosystème sensible pour mieux lutter contre les changements climatiques.



Vue d'une mangrove.

À titre d'information, les forêts de mangroves du Gabon couvrent environ 2 500 km² et fournissent

des services écosystémiques inestimables à la population locale. À elle seule, la province de l'Estuaire

abrite les plus grandes mangroves du monde pouvant atteindre jusqu'à 60 mètres.

Arboretum Raponda-Walker : les vendeurs de terrains mis en garde



Une vue de l'arboretum Raponda.

G.M. NTOUTOUME-NDONG
Libreville/Gabon

UN communiqué de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) a informé le public sur la situation juridique actuelle de l'Arboretum Raponda-Walker tout en rappelant les dispositions en vigueur pour sa préservation.

En effet, conformément au décret n° 460/PR/MEF, cet espace est officiellement classé dans le but de préserver sa flore, sa faune, ainsi que les parties intactes du site. Dans le même temps, il vise à favoriser la restauration et le développement d'activités compatibles avec sa mission, notamment dans les domaines des loisirs, du tourisme, de la

science et de l'éducation. L'Arboretum Raponda-Walker fait partie des forêts domaniales classées, ce qui en interdit l'appropriation privée.

Malgré les mesures légales en place, cet espace protégé subit chaque jour des empiètements ayant de graves conséquences. Ces intrusions ne sont pas du seul fait des populations locales mais sont causées par des individus de provenances diverses qui n'hésitent pas à vendre des parcelles se trouvant pourtant à l'intérieur de l'aire protégée. En vertu de ce classement, toutes les activités non autorisées et ne respectant pas les objectifs établis par le décret de création de l'Arboretum Raponda-Walker sont strictement interdites. Cela inclut notamment les constructions

non autorisées, l'extraction de produits de carrières et de substances minérales, l'exploitation des produits forestiers, ainsi que toute autre violation des dispositions relatives aux forêts classées. Ainsi, les personnes qui enfreignent ces règles s'exposent aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

"Au cours des derniers mois, nous avons été confrontés à plusieurs demandes d'attribution de parcelles au sein de l'Arboretum Raponda-Walker, sous prétexte qu'une partie de la zone aurait été déclassée. Nous tenons à rappeler avec insistance que tout classement ou déclassé d'une forêt domaniale classée est effectué par voie réglementaire. À ce jour, aucun texte de déclassé de l'Arboretum Raponda-Walker n'a été adopté, et seules les dispositions du décret n° 460/PR/MEF demeurent applicables", dit le communiqué.

L'Agence nationale des parcs nationaux reste fermement engagée dans la préservation et la valorisation de la biodiversité au sein de l'Arboretum Raponda-Walker.

"Nous prendrons toutes les mesures coercitives nécessaires pour faire respecter la réglementation en vigueur. La préservation de ce site d'exception est essentielle pour garantir la conservation de la flore et de la faune, ainsi que pour promouvoir des activités responsables et respectueuses de l'environnement."

Le clin d'œil de Lybek

